

Ventilateurs, brumisateurs, vaporisateurs et climatiseurs à usage individuel



Chaque année, la gestion des vagues de chaleur est activée du 1er juin au 15 septembre. Elle repose désormais sur un dispositif spécifique ORSEC [guide Ministère de la santé 2021].

Les professionnels de l'hygiène sont sollicités, en établissements de santé ou médicosociaux, afin de limiter le risque d'aérocontamination lié à l'utilisation des ventilateurs, climatiseurs, brumisateurs ou vaporisateurs à usage individuel.



**Dans tous les cas,
il est recommandé**

- d'avoir recours à des techniques de refroidissement corporel (gants d'eau fraîche, draps humides, poches de glace, etc.),
- d'améliorer, si possible, l'isolation thermique du local et/ou du bâtiment,
- d'équiper les bâtiments concernés de protections solaires de qualité (vitres peu émissifs, stores, brise-soleil, volets, ...),
- de limiter les apports internes des équipements électriques (éclairages, TV, ...),
- de maintenir portes, fenêtres et volets fermés pendant la période d'ensoleillement, sans oublier d'aérer,
- de privilégier l'utilisation de pièces rafraîchies.

Cette fiche est une aide à l'utilisation et à la gestion des ventilateurs, climatiseurs, brumisateurs et vaporisateurs à usage individuel.

Ne sont pas abordés ici :

- les installations collectives de brumisation d'eau,
- la mise en place de pièces rafraîchies ou à climatiser [cf. Pour en savoir plus]



**Ne pas utiliser ces dispositifs
dans les situations suivantes**

- isolement protecteur (immunodépression),
- précautions complémentaires d'hygiène de type Gouttelettes et Air,
- salles de soins.

Ventilateur

Utilisation

- ✓ sur avis médical en établissement de santé
- ✓ ils doivent être positionnés avec attention :
 - de façon à ce que la partie soufflante ou rotative soit située à au moins 50 cm du sol,
 - ne pas souffler en direction d'une zone aseptique : postes de reconstitution de médicaments, plan de travail ou guéridon présentant du matériel stérile pour un soin ;
 - ne pas ventiler une zone contaminée : zone de nettoyage de matériel...
- ✓ procéder à l'arrêt :
 - lors des soins d'hygiène et de confort, ou de l'entretien de la chambre,
 - 15 minutes avant tout geste aseptique.

Entretien

- ✓ réaliser un dépoussiérage humide quotidien avec un détergent-désinfectant pour les surfaces des pales, grilles et support du ventilateur,
- ✓ ainsi qu'un bionettoyage quotidien des locaux (sols et surfaces).

Climatiseur mobile / fixe

Utilisation

Ces appareils relèvent des mêmes règles de positionnement et d'utilisation que les ventilateurs.

Entretien

- ✓ s'assurer de l'état de propreté avant mise en fonction,
- ✓ réaliser une vidange et un nettoyage du bac de condensat au moins une fois par semaine et/ou lors de l'alerte du témoin de remplissage,

- ✓ utiliser un filtre à air performant et l'entretenir selon les recommandations du fabricant,
- ✓ les filtres peuvent être lavés avec une solution détergente neutre et doivent être abondamment rincés à l'eau courante puis correctement séchés avant d'être replacés ; ajuster la fréquence aux conditions d'empoussièrement.
- ✓ réaliser un dépoussiérage humide quotidien des unités avec un détergent-désinfectant pour surfaces, ainsi qu'un entretien quotidien des locaux (sols et surfaces),
- ✓ s'assurer de la révision de l'appareil et renouvellement des filtres selon les recommandations du fabricant.

Brumisateur

Brumisateur pré-rempli

Les brumisateurs **pré-remplis à usage unique en bombe aérosol** du commerce sont autorisés pour tous les patients, sauf contre-indication médicale. Respecter la date limite d'utilisation.

Brumisateur, vaporisateur rechargeable

Ils sont autorisés sous réserve du respect des recommandations de la circulaire du 3 août 2004 :

- ✓ désinfection quotidienne par passage au lave-vaisselle ou trempage dans le détergent-désinfectant agréé "contact alimentaire", puis rinçage abondant et séchage,

- ✓ utiliser de l'eau conditionnée (eau de source ou minérale) ou de l'eau stérile pour irrigation ; l'utilisation de l'eau du réseau est possible sous réserve qu'elle soit conforme à la réglementation en vigueur,
- ✓ ne pas compléter le réservoir : vider le liquide restant, rincer et remplir à nouveau,
- ✓ renouveler l'eau toutes les 24 h.
- ✓ ne pas stocker dans des endroits susceptibles de dégrader la qualité du contenant et de l'eau.

Brumisateur/ventilateur

- ✓ entretien assuré quotidiennement et suivant les recommandations du fabricant,
- ✓ proscrire la stagnation de l'eau,
- ✓ alimentation par de l'eau du réseau conforme à la réglementation en vigueur.

Humidificateur/rafraichisseur

Il implique une évaporation de l'eau au contact du flux d'air, conduisant à une sensation de fraîcheur liée à l'augmentation relative de l'humidité. En cas de pièce mal ventilée, l'humidité créée peut favoriser le développement de moisissures.

- ✓ l'eau utilisée doit être stérile et l'appareil régulièrement nettoyé.
- ✓ si un flux d'air important est généré, les recommandations d'utilisation de ventilateur s'appliquent ■

Pour en savoir plus

[\[Ministère des solidarités et de la santé\]](#) Guide Orsec / Vagues de chaleur. 18 mai 2021.

[\[Ministère des solidarités et de la santé\]](#) Instruction du 7 mai 2021 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine.

[\[Ministère des solidarités et de la santé\]](#) Systèmes collectifs de brumisation. Prévention de la légionellose : obligations et bonnes pratiques à mettre en œuvre. 2018, 9 pages.

[\[Légifrance\]](#) Arrêté du 7 août 2017 relatif aux règles techniques et procédurales visant à la sécurité sanitaire des systèmes collectifs de brumisation d'eau, pris en application de l'article R. 1335-20 du code de la santé publique

[\[HCSP\]](#) Risques sanitaires liés aux systèmes de brumisation d'eau. 2011, 25 pages.

[\[Ministère des solidarités et de la Santé\]](#) Surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public (Dossier). Mise à jour 6 février 2020.

[\[Légifrance\]](#) Arrêté du 11 juillet 2005 fixant les dispositions à respecter pour le rafraîchissement de l'air des locaux de santé

[\[Légifrance\]](#) Décret n° 2005-778 du 11 juillet 2005 relatif aux conditions techniques de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire les établissements de santé pour le rafraîchissement de l'air des locaux.

[\[Légifrance\]](#) Circulaire DHOS/E4/E2/DGAS/2C/DGS/7A n° 2004-377 du 3 août 2004 relative aux matériels de prévention et de lutte contre les fortes chaleurs dans les établissements de santé et les établissements d'hébergement pour personnes âgées

[\[Légifrance\]](#) Circulaire DHOS/E4/DGAS-2C n° 2004-207 du 5 mai 2004 relative au rafraîchissement de l'air des locaux des établissements de santé et des établissements médico-sociaux.